

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

**ARRETE N° 2025/083 DU 07 NOVEMBRE 2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RD 86B - QUAI BERNARD CLAVEL**

Le Maire d'Andance,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise BAUDIN Châteauneuf située rue de la brosse BP 19 - 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE représentée par M. Michel PANNESE en date du 03 novembre 2025 pour le remplacement de bielle, travaux, pesage, équilibrage et reprise anti corrosion sur le pont suspendu d'ANDANCE.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Ardèche représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires, SRDT en date du 07 novembre 2025.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche représenté par Monsieur le Directeur des Routes, GT Nord en date du 07 novembre 2025.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise BAUDIN Châteauneuf d'effectuer des travaux d'entretien de l'ouvrage, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 86B entre le carrefour de la route du Saint Joseph et de la rue Saint Clair, jusqu'à la pile du pont en agglomération d'Andance.

La règlementation porte sur les véhicules de toutes natures du lundi 24 novembre 2025 au lundi 15 décembre 2025.

La circulation sera interdite aux véhicules motorisés à quatre roues de 09h00 à 16h00. Seuls les piétons, cyclistes et motos, sous réserves pour les deux-roues d'être conduits à la main seront autorisés à circuler.

Une déviation est mise en place par le pont Sarras-Saint Vallier conformément au plan de déviation joint au présent arrêté.

La circulation sera libre entre 16h00 et 09h00, ainsi que les dimanches, tout en respectant le chantier mis en place.

Afin de permettre à l'entreprise BAUDIN Châteauneuf de traiter les câbles, Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la RD 86B (côté ex société BELLEVEGUE).

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise BAUDIN Châteauneuf de stocker du matériel pour les travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les six places de stationnement les plus proches de la pile du pont, sur le quai Bernard Clavel.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge des agents du Département de l'Ardèche.

L'entreprise BAUDIN Châteauneuf devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine et week-end.

Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces travaux sont M. Michel PANNESE au 06.16.95.55.48.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune d'Andance et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon - 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas
- L'entreprise BAUDIN Châteauneuf

Pour information :

- Monsieur le Président du Département - Direction des Routes - Territoire Nord (Annonay)

Fait à ANDANCE
le 07 novembre 2025
Le Maire,
Christelle REYNAUD

